



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 8 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit janvier à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 30 décembre 2020, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### **2021D1-1-2-08**

### **OBJET : LOCATION D'UN VEHICULE DEDIE A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 RIVES DÉCISION SANS SUITE**

#### Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

#### Absents excusés :

/

#### Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

**2021D1-1-2-08**

**OBJET : LOCATION D'UN VEHICULE DEDIE A L'ENTRETIEN DES  
COURS D'EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 RIVES  
DÉCISION SANS SUITE**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour la passation d'un marché public par voie de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Elle porte sur un marché de services pour la location d'un véhicule dédié à l'entretien des cours d'eau de la Communauté de Communes des Deux Rives, dont la date limite de remise des offres était fixée au 11 décembre 2020 à 11h00.

En vertu, de l'article L2185-1 du Code de la Commande publique, la consultation peut être déclarée sans suite dès lors qu'elle est infructueuse notamment en cas d'absence de candidature. En l'espèce, aucune candidature n'a été remise pour celle-ci.

La Commission des Plis s'est tenue le 17 décembre 2020 et a validé la décision de déclarer sans suite cette consultation.

En conséquence, le Président propose :

- de déclarer sans suite cette consultation;
- de l'autoriser, ou son représentant, à relancer une consultation de gré à gré.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de déclarer sans suite cette consultation;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à relancer une consultation de gré à gré.

Fait à Valence d'Agen, le 8 janvier 2021  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 11 janvier 2021

Le Président de la Communauté de Communes des  
Deux Rives



**Jean Michel BAYLET**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
Affiché sur le panneau des annonces légales le

13 JAN. 2021

13 JAN. 2021

## AR PRÉFECTURE

### LOCATION D'UN VEHICULE DEDIE A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES - DECISION SANS SUITE

Numéro de l'acte : 2021D1\_1\_2\_08

Date de la décision : 08/01/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210108-2021D1\_1\_2\_08-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception :13/01/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure adaptée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat)

Document : [99\\_DE-082-248200016-20210108-2021D1\\_1\\_2\\_08-DE-1-1\\_1.pdf](#) ( Document original )

---

Date de dépôt de l'acte : 13/01/2021 09:19:04

Date d'envoi de l'acte : 13/01/2021 09:23:39

Date de réception de l'AR : 13/01/2021 09:28:33